

SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : 50 km/h < vitesse < 90 km/h.
Génant fortement la circulation

R2.5. (tri)

A31 900	A--- 900	A33 900	B19 700	B21 400 x 600	C35 700 SPW	C43 700	D1c ou d 700
4 ou 2	0 ou 2	2	1	1	2 (3)	4	2 (4)
C46 700	F47 400 x 600	Add. 90 m 700 x 200	Add. 200 m 700 x 200	Add. 400 m 700 x 200	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	
2	2	1	2	2	guidage balisage latéral (5)		2 (4)
Feux tricolores	Responsable Signalisation RS	ZONE DE SECURITE 0,50 M	ZONE TAMPON 50 m Min.				
2	2	SPW (7)	SPW (8)				

Remarques :

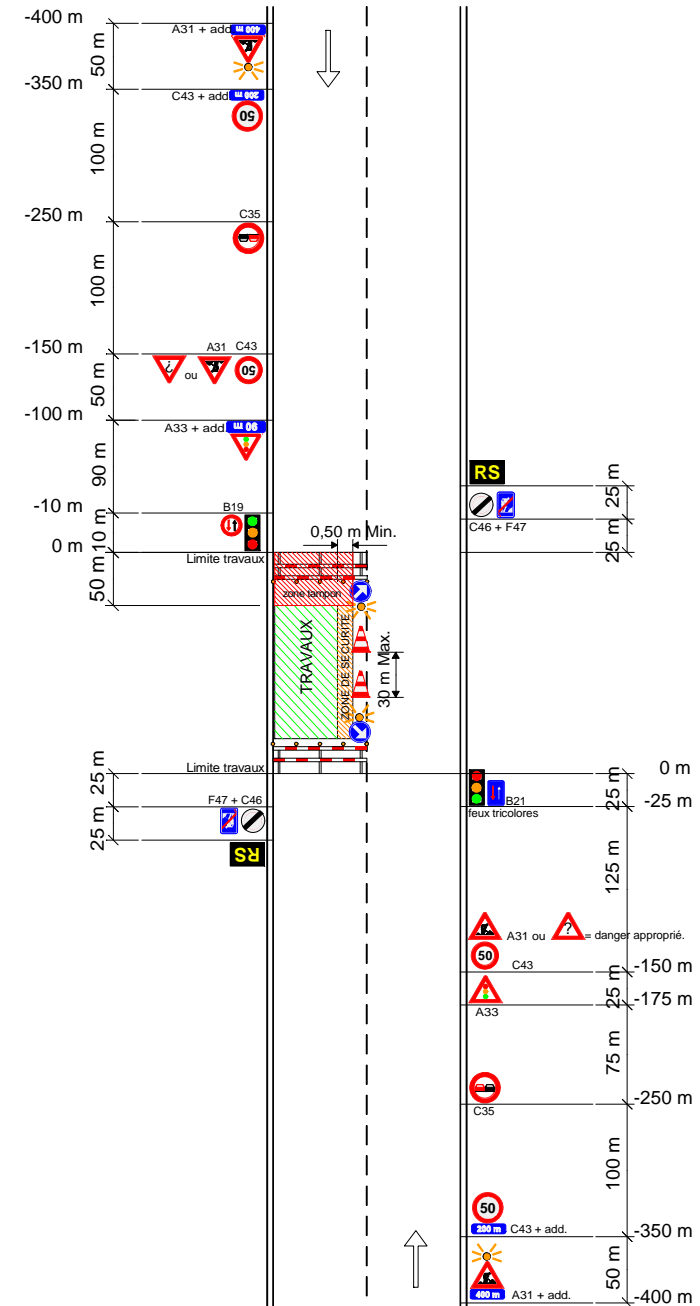
- Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du début du chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
- Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
- Un signal C35 est placé à 250 m.
(signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
- Des barrières seront placées aux extrémités du chantier.
Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
- Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.
En cas d'usage de cônes de trafic, ils auront une hauteur H= 0,75 m.
- Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
- Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
- Une zone tampon de 50 m Min. sera prévue en amont du chantier.
Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : 50 km/h < vitesse < 90 km/h.
Génant fortement la circulation

R2.5. (tri)



R.5 (2)